

*Affaires courantes*

Une autre affaire a été soulevée le 19 septembre 1973. Le député de High Park—Humber Valley a déclaré qu'il avait reçu des appels anonymes le prévenant qu'il ne devait plus poser de questions sur un certain sujet. Selon lui, ces appels étaient une tentative pour l'intimider et l'empêcher de s'acquitter de ses fonctions de député.

● (1010)

Le Président Lamoureux, se prononçant sur cette affaire, a fait observer:

[Français]

La Chambre comprendra qu'il est difficile de trouver à première vue une question de privilège dans les circonstances alors qu'aucune accusation n'a été portée et qu'il n'a pas été question à la Chambre d'une irrégularité ou d'une manoeuvre inappropriée. Il n'y a vraiment rien que la Chambre ou un de ses comités puissent examiner comme question de privilège.

[Traduction]

Il a ajouté:

Je suis sûr que le député de High Park—Humber Valley lui-même ne propose pas que sa conduite fasse l'objet d'une étude et d'une enquête de la part du comité. [...] Le député a présenté les faits.

[...] j'estime que débattre soit à la Chambre soit au comité la question soulevée par le député de High Park—Humber Valley ne servirait à rien.

[Français]

Pour ce qui est de l'affaire qui nous occupe ici, j'ai revu avec soin la déclaration de l'honorable député de Markham—Whitchurch—Stouffville. Des menaces de chantage ou d'intimidation auprès d'un député ne doivent jamais être prises à la légère. Dans de tels cas, l'essence même de la liberté d'expression est minée ou perd toute sa signification. Sans cette garantie, aucun député ne peut remplir ses fonctions comme il se doit.

[Traduction]

Bien que la présidence ne prenne pas à la légère les faits que le député de Markham—Whitchurch—Stouffville a soulevés, elle ne peut conclure qu'il a fait la preuve qu'il y a eu intimidation et que cela l'empêche de remplir ses fonctions de député. Je ne peux donc conclure pour l'instant qu'il y a, à première vue, atteinte aux privilèges.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

**M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur Le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement,

j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à cinq pétitions.

\* \* \*

## LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

### JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Madame La Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Conformément à l'ordre de renvoi du lundi 14 février 1994, votre comité a étudié le projet de loi C-8, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection des pêches côtières (force nécessaire) et a convenu d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

\* \* \*

## LA LOI SUR LE DIVORCE

**Mme Beryl Gaffney (Nepean)** demande à présenter le projet de loi C-231, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands-parents).

—Madame La Présidente, la motion est on ne peut plus simple. Le projet de loi que je présente aujourd'hui modifierait la Loi sur le divorce de façon à octroyer aux grands-parents l'accès à leurs petits-enfants à la suite d'un divorce.

Dans notre société, lorsque les familles se déchirent, ce sont souvent les enfants qui en souffrent le plus. Il faut alors la présence de quelqu'un qui puisse les aider à remettre les choses en place.

● (1015)

Les grands-parents sont la principale source de l'aide financière et affective dont un enfant a besoin à cette étape-là de sa vie. Le projet de loi supprimera les obstacles qui se dressent parfois au moment d'un divorce, ce qui empêche les grands-parents d'offrir ces ressources à leurs petits-enfants.

(Les motions sont adoptées d'office, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

\* \* \*

## PÉTITIONS

### LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Madame La Présidente, je veux présenter une pétition signée par 100 000 Canadiens. Elle fait partie d'une pétition de 200 000 noms qui demande au Parlement d'interdire la possession d'armes de poing à titre privé.

Cette pétition a été lancée par l'Université Concordia, à la suite de l'assassinat de quatre de ses professeurs, en 1992, au moyen d'une arme de poing obtenue facilement.